Parc national des Ecrins

Conseil d'administration du 11 mars 2019

Résolution n° 2019- 8 – CA

Mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1184 du 30 août 2016, instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo à titre expérimental

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-29 et R. 331-44 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 et les dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

Vu le décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental , une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo relative aux trajets effectués à vélo par les agents relavant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que leurs établissements publics, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la résolution n°2016-34 instituant cette indemnité à titre expérimental ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public du parc national,

- autorise la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

- autorise la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1er janvier 2018.

Le président
du Conseil d'administration

Bernard HERITIER

Le directeur

Pierre COMMENVILLE

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr